

**Pour diffusion immédiate**

## COMMUNIQUÉ

Lors de la séance publique du Conseil municipal de la municipalité de Pointe-à-la-Croix tenue le 12 novembre dernier, les élus de l'endroit ont adopté une résolution endossant la *Déclaration urgence climatique* promue par divers organismes voués à la protection de l'environnement dont Greenpeace.

Selon le maire Pascal Bujold, le constat alarmant qui se dégage du dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU justifie l'urgence d'agir.

La résolution de Pointe-à-la-Croix souligne tout particulièrement

***QUE** la MUNICIPALITÉ applique un principe de précaution selon lequel lors de toutes décisions que les risques de dommages à l'environnement, à la propriété et aux citoyens soient considérés;*

***QUE** la MUNICIPALITÉ s'engage à donner l'exemple, à la hauteur de ses moyens, en rendant le plus éco responsables possible ses actions quotidiennes ;*

***QUE** la MUNICIPALITÉ s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures préventives en lien avec la présente déclaration.*

***QUE** la MUNICIPALITÉ interpelle les autres municipalités de la MRC d'Avignon et le Conseil des maires de cette MRC afin que celles-ci reconnaissent le caractère d'urgence de la situation climatique et d'établir conjointement et à*

2/...

*très court terme un plan d'action rigoureux dont les objectifs et mesures assureront le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain et de protéger la biodiversité.*

***QUE** la MUNICIPALITÉ adresse des lettres aux autorités gouvernementales fédérale et provinciale afin de les enjoindre de reconnaître immédiatement l'état d'urgence climatique, de rédiger, proposer et adopter des plans de transition d'urgence, d'appliquer des réglementations reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et de prendre toutes les mesures requises afin d'assurer rapidement la protection de l'environnement.*

Toujours selon Monsieur Bujold, il est urgent d'agir et chaque petit geste compte.

D'ailleurs cette municipalité s'est doté en septembre dernier d'une politique *Plantez un arbre pour roulez*, politique par laquelle la municipalité s'oblige à planter un arbre pour chaque mille kilomètres parcourus par les élus et les membres du personnel dans le cadre des activités de la municipalité.

- 30 -

Pour information : Claude Audet, directeur général  
418-788-2011 poste 3

## **DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE** (résolution 18-241)

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de \_\_\_\_\_ est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

La MUNICIPALITÉ constate et déclare que :

Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- le droit de respirer un air pur;
- le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- le droit de consommer des aliments sains;
- le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement;
- le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur l'environnement.

**CONSIDÉRANT QUE** la MUNICIPALITÉ a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (principalement dû à l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée «*bouleversement climatique abrupt et irréversible* » qui menace la civilisation et la vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MUNICIPALITÉ reconnaît *l'ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE* et est d'avis qu'il y a urgence d'intervenir ;

**A CES ÉGARDS**, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal

**QUE** la MUNICIPALITÉ applique un principe de précaution selon lequel lors de toutes décisions que les risques de dommages à l'environnement, à la propriété et aux citoyens soient considérés;

**QUE** la MUNICIPALITÉ s'engage à donner l'exemple, à la hauteur de ses moyens, en rendant le plus écoresponsable possible ses actions quotidiennes ;

**QUE** la MUNICIPALITÉ s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures préventives en lien avec la présente déclaration.

**QUE** la MUNICIPALITÉ interpelle les autres municipalités de la MRC et le Conseil des maires de la MRC d'Avignon afin que celles-ci reconnaissent le caractère d'urgence de la situation climatique et d'établir conjointement et à très court terme un plan d'action rigoureux dont les objectifs et mesures assureront le respect du droit de leurs citoyens à un environnement sain et de protéger la biodiversité.

**QUE** la MUNICIPALITÉ adresse des lettres aux autorités gouvernementales fédérale et provinciale afin de les enjoinde de reconnaître immédiatement l'état d'urgence climatique, de rédiger, proposer et adopter des plans de transition d'urgence, d'appliquer des réglementations reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et de prendre toutes les mesures requises afin d'assurer rapidement la protection de l'environnement.